



Cahier des charges

BOISSONS ALCOOLISEES AUTRES



Produits concernés : Exclusivement les boissons alcoolisées n'ayant pas de raisin comme ingrédient principal.

Ex : cidre, hydromel etc...

-> Les produits issus d'Occitanie dont les SIQO sont listés en annexe sont automatiquement éligibles à l'adhésion Sud de France-l'Occitanie

Fonctionnement général et lecture du cahier des charges

-> Pour bénéficier de la marque « Sud de France-l'Occitanie », le produit doit obligatoirement valider l'ensemble des critères du cahier des charges. Ces critères garantissent l'origine régionale du produit ainsi que sa qualité.

-> Chaque critère est formulé sous forme de question avec plusieurs réponses possibles. **Seules les réponses figurant en gras permettent de valider le critère.**

Questions	Réponses
Le siège social de votre entreprise se situe-t-il en Occitanie ?	Oui / Non
Dans le produit fini, la proportion d'ingrédient produit en Occitanie est-elle supérieure ou égale à 50% ?	Oui / Non
Le site de transformation est-il en Occitanie ?	Oui / Non
Le site de conditionnement est-il en Occitanie ?	Oui / Non

Annexe 1 : Signes Officiels de Qualité et d'Origine (SIQO)
Boissons alcoolisées autres

AB (Occitanie)